Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_51_LIM_SON-DE

2023 – 51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Installation d'un limitateur de son dans la salle « la Grande Fontaine »

VOTE :

13 voix pour
et
1 abstention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM .VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ -PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES - NINI - MM. HENRY. -PRADA PRADA – Mme RAIBER - M. LEBOURG – Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente l'offre d'Elec 70 de Villersexel pour l'installation d'un limiteur de son dans la salle « la Grande Fontaine ».
Ce dispositif devant permettre de modérer pour le voisinage les nuisances sonores issues de la salle les week-ends lors de sa location.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention :

Décide de l'installation d'un limiteur de son dans la salle « la Grande Fontaine ».

Accepte le devis présenté par Elec 70 pour cette réalisation soit : 3184 € HT ou 3820.80 € TTC.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_52_DEBROUS-DE

2023 – 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Achat d'une débroussailleuse chez BOLMONT

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - NINI – DESGRANGES - MM. THIEBAUD – PRADA PRADA – HASENFRATZ - HENRY. Mmes RAIBER - VUILLEMOT

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de mise en conformité De nos captage d'eaux, réfection des ouvrages et surtout des clôtures, le futur Entretien de ces terrains s'avère plus compliqué et nécessite l'acquisition d'une Débroussailleuse spécifique qui a fait l'objet d'une démonstration il y a 15 jours.

À la suite, le Maire présente un devis de la Sté Bolmont, agence de Lure, pour la Fourniture d'un broyeur à fléaux OREC HREC, à chenilles, moteur Honda GX340, Largeur de coupe 80 cm pour 6 679.17 € HT soit 8 015 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de la débroussailleuse proposée par la Sté Belmont, Agence de Lure, pour 6 679.17 € HT soit 8 015 € TTC.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_53CHAUFFA-DE

2023 – 53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Condition location chauffage 8 rue des vieilles vies

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - NINI - DESGRANGES – PRADA PRADA – HASENFRATZ - HENRY. Mmes RAIBER – VUILLEMOT

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le locatif 8 rue des vieilles vies a été raccordé au réseau de chaleur et qu'il convient donc d'établir les conditions de facturation de la prestation de chauffage aux locataires.

Il est donc prévu que pour chaque abonné au chauffage communal la répartition du prix se fera entre une part fixe liée à la puissance installée et une part variable suivant la consommation du mois facturé.

Afin de respecter ces critères il est proposé :

Pour la part fixe abonnement de considérer que les 60 KW de la sous station soient répartis comme suit :

- les n° 2, 3 et 4 à 13 KW de part fixe
- les n° 1, 5 et 6 à 7 KW de part fixe

Ceci en tenant compte des surfaces : 3 logements « petits » et 3 logements « grands ».

Pour la part variable correspondant à la consommation le coût à répartir pour chaque logement sera établi comme suit :

$$\frac{\text{Surface de l'appartement}}{\text{Surface totale de l'immeuble}} \times \text{coût de la consommation}$$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité les conditions proposées pour la facturation du chauffage auix locataires des logements du 8 rue des vieilles vie

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet et d'ajouter les conditions de facturation du chauffage dans les contrats de location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_54_SUBCLUB-DE

N° 2023-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Subventions aux clubs et associations année 2023

Vote : 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions 2023 aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , vote les subventions suivantes à la majorité de 13 voix POUR et 1 ABSTENTION:

• Coopérative scolaire	2040 €
• BMX (Bi-cross)	450 €
• Association Jeunesse Sportive (A.J.C.)	150 €
• Club de pêche	70 €
• A.C.C.A.	250 €
• Les Écourts Cheveux	200 €
• Gymnastique	250 €
• Haute Lizaine	150 €
• Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)	200 €
• Fanfare Villersexel (Amicale Sapeurs Pompiers HAUSTE	70 €
• Restaurant du cœur Héricourt	100 €
• ADAPEI	70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_55_DEONTOL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 –55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Référent déontologue

VOTE

à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

La loi dite 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application publié au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023 de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».
Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt (marchés publics, achats de la collectivité, recrutement...) dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il n'est pas responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis.
Le CDG 70 propose de mettre au service des collectivités une équipe de référents déontologues, experts et polyvalents pour exercer la mission d'assistance et de conseil auprès des élus afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires. Cette nouvelle prestation est soumise à des conditions financières. La collectivité doit s'engager à verser une contribution à savoir :

- 97 € par saisine traitée lorsque les missions du référent déontologue ont été réalisées par un référent unique,
- 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Après présentation au conseil municipal, celui-ci décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire appel à l'équipe de référents déontologues en cas de besoin,
- de signer la convention financière avec le centre de gestion pour une durée de 6 ans ci-jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Haute-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_PARKINGDIS-DE

2023 – 56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents :14

Objet :

Création d'un parking vers la distillerie

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - NINI – DESGRANGES - MM.– PRADA PRADA – HASENFRATZ - HENRY. Mme RAIBER - VUILLEMOT

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PERRIGUEY TP de l'Isle sur le Doubs pour la réalisation de places de parking vers la distillerie au 6 rue des moulins.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un parking au 6 rue des moulins vers la distillerie.
- Accepte le devis de l'entreprise PERRIGUEY TP qui s'élève à 9 590.50 € HT soit 11 508.60 € TTC.
- Sollicite pour ce sujet l'aide du Conseil Départemental au titre des bordures et trottoirs.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_57MAISFOR-DE

2023 – 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Location de la maison forestière

VOTE :

à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - LEBOURG - PERRIN - Mmes DAVID - GENTER – DESGRANGES - NINI - MM. PRADA PRADA – HASENFRATZ - HENRY. Mme RAIBER - VUILLEMOT

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal des conditions et du tarif de loyer de la maison forestière issues du bail d'origine établi par la commune en Septembre 1985.

Ces conditions favorables pour le locataire tenaient compte de la subvention accordée à cette époque par l'ONF pour le financement de la maison d'habitation d'un garde forestier au village et que de plus cet investissement permettrait de sédentariser le garde forestier et ainsi garantir le suivi dans la durée de la gestion du patrimoine boisé de la commune.

A la suite le Maire informe que M. Georges GUICHARD, garde forestier, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le milieu Août de cette année et que par conséquent il ne relève plus des conditions de location d'origines de la maison forestière mais que néanmoins celui-ci à émit le souhait de conserver son logement.

Il convient donc de définir un prix de location ne relevant plus des conditions antérieures mais du prix du marché pour ce type de logement sur la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le loyer du 18 rue de la Grue (ancienne maison forestière) à 650.00 € par mois, ceci à partir du 1er Janvier 2024.
- Charge le Maire de faire établir le bail de location avec ces nouvelles conditions financières.
- l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_58BUDGCOMM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Décision modificative N°2 budget commune

VOTE :

7 abstentions
7 pour

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget commune parce qu'il manque des crédits pour le remboursement de la taxe d'habitation perçue en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 Article 7391178 : + 6 752.00 €
Chapitre 023 Article 023 : - 6 752.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 023 Article 021 : - 6 752.00 €
Chapitre 10 Article 10226 : + 2 795.88 €
Chapitre 13 Article 1321 : + 3 088.78 €
Chapitre 13 Article 13258 : + 867.34 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_59BUDGFORE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 –59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Décision modificative N°1 budget forêts

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget forêts parce qu'il manque des crédits pour régler la facture de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget forêts comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 62878 : + 19 580.00 €
Chapitre 011 Article 6288 : + 420.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Article 7022 : + 20 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_60RQPSEAU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

2023 - 60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

Approbation du RPQS Eau potable 2022

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 Hte-Saône

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230906-2023_61RQPSASSA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

2023 - 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

31/08/2023

Date d'affichage :

13/09/2023

Nombre de conseillers : 14
En exercice :14
Présents : 14

Objet :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le six septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI- MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG - Mme VUILLEMOT.

Absents : néant

Procurations: néant

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)